

AFFAIRE N° 6. - Location d'un terrain de 500 m<sup>2</sup> environ appartenant à M. HOAREAU Luc, situé dans les champs de SAINT-FRANÇOIS pour l'installation de 4 réservoirs pour l'alimentation en eau de l'habitat "LA CHAUMIERE".

M. PICARD donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Jusqu'ici le logement "LA CHAUMIERE" était alimenté en eau par l'adduction de SAINT-FRANÇOIS - MONTGAILLARD. Cela a d'ailleurs été une grosse erreur, compte tenu de ce que lors de

l'enquête qui a été effectuée concernant cette adduction, il avait été bien précisé que le débit des sources Boucan-Lannay aurait à peine suffi à alimenter les agglomérations de Saint-François et de Montgail lard.

Ce qui avait été prévu est arrivé, et à la période d'étiage qui s'est déroulée habituellement du mois d'Août au mois de Décembre, personne n'a plus eu d'eau, et il a fallu mobiliser toutes les auto-pompes de la Commune pour l'alimentation en eau du Bois de Nèfle, de Moulin, de St-François-Montgail lard et de la Montagne 16ème Km.

Il y a deux mois de cela, la situation a été véritablement catastrophique et la Délégation Spéciale a alors eu pi ace à dû parer au pi us urgent en faisant effectuer une adduction d'eau provisoire pour "La Chaumière".

Quatre réservoirs ont été commandés d'urgence à Cimetta - Coût : 815.000 -- Frs CFA - La SEGEFOM a accepté d'effectuer la pose des tuyaux au prix de revient compte tenu de ce que la Société Immobilière "LA CHAUMIERE" est une Société annexe de la SEGEFOM. L'eau est refoulee électriquement d'un réservoir situé aux Camélias jusqu'à des réservoirs installés par la Commune sur un terrain appartenant à M. HOAREAU Luc ( superficie 500 m<sup>2</sup>).

M. HOAREAU Luc a accepté de louer à la Commune son terrain pour le prix forfaitaire de 80.000 Frs CFA pour la durée de l'occupation qui sera d'environ de 12 à 18 mois pour compter du mois d'Octobre 1967.

La dépense correspondante sera imputée sur les disponibilités de l'article 830 - chapitre 832 du budget communal 1967.

3°)

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Je dois ajouter qu'en réalité, il s'est produit ceci: nous avons fait installer une canalisation d'eau potable à Saint-François et Montgalliard après quoi "La Chaumière" a fait construire un grand immeuble. A ce moment là, il a été déclaré que l'eau du Houcan Leunay serait insuffisante pour alimenter en sus de la population de Saint-François et de Montgalliard, celle de "La Chaumière". Malgré tout, cette dernière a obtenu l'autorisation de se brancher sur la canalisation de Saint-François. De ce fait personne n'a plus eu d'eau.

Monsieur TOMI, alors Président de la Délégation Spéciale, a fait installer quatre citernes à une altitude convenable pour pomper l'eau dans les citernes et donner satisfaction à "La Chaumière". Le terrain appartenant à M. HOAREAU Lac a donc été loué à cet effet au prix de 50.000 Francs.

M. BOURHIS. - Il n'appartient pas à la Commune d'alimenter en eau "La Chaumière". La viabilité d'un lotissement comporte également l'adduction d'eau. Autrement, tous les lotisseurs n'ont qu'à construire et demander ensuite à la Commune de pourvoir à la viabilité de leur terrain.

LE MAIRE. - Pour l'instant il est question de louer un terrain sur lequel nous avons des citernes.

M. CHANEKUNE. - Je rejoins l'avis de mon collègue BOURHIS. Les riverains qui habitent au dessous de "La Chaumière", dans le lotissement BEGUE, ont dû payer chacun 94.000 Frs pour avoir une prise d'eau; l'E.E.R. avait promis de rembourser une partie du prix du branchement au fur et à mesure qu'il y aurait de nouveaux abonnés, mais jusqu'à présent aucun remboursement n'a été effectué.

Le MAIRE. - Dans cette affaire la Commune est intervenue parce que le problème était urgent, sinon les habitants de Saint-François - Montgalliard étaient également privés d'eau. Il y a un projet de pompage et là, forcément, "La Chaumière" sera obligée de participer aux frais.

M. TESSIER. - Je conçois parfaitement que la Mairie ait eu à faire les frais, mais il ne demeure pas moins vrai que le lotisseur est tenu de participer aux dépenses.

M. GALLARD. - La solution est dans de revoir les clauses de permis de construire qui a été donné à "La Chaumière".

Après échange de vues, la question est donc renvoyée à une autre séance.